



Produits

Décrypter les différents labels du miel : 2. L'IGP

Une petite erreur s'est glissée dans le numéro précédent (Abeille&Cie 220, pg. 33). L'avez-vous remarquée ? Les différentes appellations et leurs labels respectifs ont été mélangés. Voilà une petite clarification. Mais nuls doutes que vous suivez toujours bien attentivement notre série sur les labels malgré cette légère confusion. Et pendant que notre infographiste tente de s'y retrouver dans toutes ces pastilles de couleurs, je vous invite à découvrir les caractéristiques de l'Indication Géographique Protégée (IGP).

Appellation vs. Indication

L'IGP est un SIQO^a reconnu au niveau européen. La procédure d'obtention de l'IGP est identique à celle de l'AOP (voir Abeille&Cie 220, pg. 31). Mais ces deux labels sont bien distincts et valorisent des concepts différents.

- L'AOP relie la qualité d'un produit au **terroir** auquel il appartient. Ce label repose sur un **ancrage territorial global** qui s'exprime au travers d'une « appellation d'origine », comme nous l'avons vu précédemment pour le Miel de Corse par exemple.

- L'IGP est un label qui valorise davantage l'influence de l'**origine géographique** sur la qualité d'un produit. Au travers d'une « indication géographique », l'IGP implique qu'une ou toutes les étapes de la production ou de la transformation ou de l'élaboration d'un produit doivent être réalisées dans une **zone géographique** bien définie^a.

Comme pour l'AOP, le label IGP est obtenu lorsque les conditions de production d'un produit respectent le cahier

des charges associé. Ce dernier reprend également un contrôle de la qualité des produits qui implique des analyses réalisées par des laboratoires habilités.

À noter : Pour certains IGP, les analyses organoleptiques se font directement en laboratoire alors qu'elles sont réalisées par une commission d'examen organoleptique dans la procédure de l'AOP Miel de Corse. Dans tous les cas, les miels sont confrontés à des juges aux palais bien entraînés !

FRANCE



Miel de Lavande et de Lavandin
Miel toutes fleurs



Miel des Cévennes
Miel d'Alsace
Miel de Provence
Miel des Landes (nouveau !)



Miel de Corse
Miel de Sapin des Vosges



a. Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine



Facebook - IGP Miel d'Alsace

Hopla geiss^b, direction l'Alsace !

En 2005, l'Organisme de Défense et de Gestion de l'IGP « Miel d'Alsace » (ODG Miels d'Alsace) reçoit l'homologation du label. Au départ, le label « Miel d'Alsace » regroupait une cinquantaine d'adhérents majoritairement des apiculteurs de loisirs portés par la Confédération régionale des apiculteurs d'Alsace. Par la suite, la participation a évolué vers une majorité d'apiculteurs professionnels, pour des raisons à la fois administratives et financières. En effet, la démarche nécessite la mise en place d'un « suivi qualité » exigeant, avec de nombreuses interactions avec l'organisme de contrôle et l'INAO, ce qui entraîne des frais à la charge de l'apiculteur.

« Initialement, la Région Alsace avait mis en place une aide au lancement de la démarche, prenant en charge une partie des frais d'analyses des apiculteurs. Lorsque que cette aide a pris fin, cela a mis un gros coup de freins aux apiculteurs de loisir qui ne s'y retrouvaient plus financièrement face aux volumes de miel qu'ils faisaient certifier. » - Alexis Ballis, Conseiller spécialisé Apiculture, ADA Grand-Est.

Changements de législation obligent, l'IGP « Miel d'Alsace » a dû s'adapter pour persister et poursuivre ses objectifs de mise en avant de la production locale : le plan de contrôle a été revu afin d'étendre la fréquence des contrôles et de permettre la vente à des conditionneurs et le cahier des charges s'est adapté aux actualités règlementaires (précisions sur les conditions de stockage adaptées, les méthodes de travail interdites, etc.).

b. Traduit de l'Alsacien : « Allez hop »



« Les apiculteurs professionnels étaient très intéressés de voir ce travail de remise à jour de la démarche. Il y avait quelques freins techniques qui leur posaient problèmes et qu'on a pu résoudre » - A. Ballis

Un cahier des charges actualisé

Rappelons que le cahier des charges IGP s'articule autour de la **délimitation de l'aire géographique**. Dans le cas du « Miel d'Alsace », il doit être exclusivement produit à partir de miel récolté dans

des ruchers implantés sur l'aire géographique des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (excluant l'extraction, le stockage et le conditionnement). Le cahier des charges impose différents documents qui doivent attester de la traçabilité de la production².

L'exigence géographique est donc le fil conducteur du cahier des charges, dictant les types de miels qu'il est possible de produire sur l'aire géographique (acacia, miel de fleurs, châtaignier, forêt, tilleul et sapin) ainsi que leur caractérisation physico-chimique, palynologique et organoleptique. Ces différents critères sont intégralement analysés en laboratoire.



Facebook - IGP Miel d'Alsace

Comment obtenir le label IGP Miel d'Alsace ?

La démarche est ouverte à tous les apiculteurs produisant leur miel en Alsace (loisir, professionnel ou pluriactif). Depuis quelques années, la démarche est également ouverte aux conditionneurs qui peuvent acheter du Miel d'Alsace (IGP) et le commercialiser³.

« En adhérent à l'ODG qui gère l'IGP Miel d'Alsace, les conditionneurs appliquent toutes les modalités nécessaires pour être certifiés et mettre leur miel en vente. C'est très bien que le Miel d'Alsace sorte de la région, pour faire connaître la démarche en dehors de nos réseaux de vente directe. Un label de qualité régional est très intéressant pour valoriser le miel local en région, mais il est aussi intéressant de le valoriser aux niveaux interrégional et national. » - A. Ballis

Pour obtenir ce label, il convient d'adhérer à l'ODG Miels d'Alsace. En tant que membre de l'association, l'adhérent peut alors soumettre des lots de miel à la certification IGP suivant un plan de contrôle assez complet :

➔ **1. Le contrôle annuel de l'adhérent :** réalisé par l'organisme de contrôle qui se rend chaque année chez l'apiculteur. L'ensemble de la ligne de production est contrôlé (miellerie et rucher) et l'organisme vérifie la conformité de l'exploitation avec les exigences de traçabilité, d'hygiène et de qualité.

➔ **2. Le contrôle laboratoire :** réalisé d'abord en interne par le laboratoire du CARI qui effectue les analyses physico-chimiques, polliniques et organoleptiques des miels. Les résultats des analyses sont transmis à l'organisme de contrôle indépendant qui réalise un contrôle externe et certifie les lots soumis à l'analyse. Les résultats sont également retransmis aux apiculteurs, accompagnés de conseils d'améliorations si nécessaire.

➔ **3. Le « sur-contrôle » :** réalisé par l'intermédiaire de l'ODG via des analyses de miels d'adhérents en magasin. De nouvelles analyses complètes sont réalisées au laboratoire du CARI pour vérifier la conformité d'un miel avant et après sa



mise en vente, en termes de critères physico-chimiques, d'appellation, de numéro de lot, d'année de production,...

➔ **4. Les analyses de résidus** (pesticides, amitraz et antibiotiques) : par l'intermédiaire de l'ODG via des analyses aléatoires de lots de miels.

« Les frais de contrôles et d'analyses sont à la charge de l'apiculteur (...) mais on ne peut pas faire de démarche de qualité sans réaliser de contrôles. Une telle démarche doit donner de réelles garanties aux consommateurs. Cela passe par des contrôles et cela a un coût (...) pour les apiculteurs qui font bien les choses et qui veulent le prouver » - A. Ballis

Le futur de l'IGP Miel d'Alsace

Le label regroupe actuellement 25 adhérents : 18 apiculteurs professionnels, 3 apiculteurs pluriactifs et 4 conditionneurs.

« Même si on souhaite continuer à avoir plus d'adhérents, on a actuellement une bonne place sur le marché : sur un total de 43 apiculteurs professionnels, 18 apicul-

teurs sont membres de l'IGP, ce qui représente 42 % des apiculteurs professionnels (ayant plus de 200 ruches) ! » - A. Ballis

À noter : en plus de fournir un accompagnement dans le processus de certification, l'ODG Miels d'Alsace assure également la défense et la protection du nom du produit et de son image pour lutter contre les usurpations. Par exemple, l'ODG veille à ce que les mentions « Miel d'Alsace » ou même « Alsace » ne soient pas utilisées par des exploitations non habilitées. L'utilisation de symboles régionaux comme la cigogne ou le bretzel est également interdite pour les miels non certifiés IGP Miel d'Alsace.

L'image du label s'est également modernisée : actions de communication, comptes rendus, projets, site Internet, cartographie des producteurs, événements, réseaux sociaux, ... Soulignons également les Fêtes du miel à Colmar et Strasbourg organisées par l'ODG chaque année à l'automne. Une belle initiative qui rassemble les apiculteurs certifiés dans un marché de producteurs de miel IGP avec des animations autour des miels ainsi que des sensibilisations sur l'IGP et sur l'apiculture. Cela donne une bonne visibilité au label « Miel d'Alsace ».